



Rentrée d'argent : ma pension de retraite peut-elle être révisée à la baisse ?

 07/09/2017

Non, votre pension de retraite ne peut pas baisser, mais d'autres droits peuvent diminuer La pension de retraite, en France, est attribuée de manière définitive. Les pensions de retraite de droit direct ne sont pas soumises à condition de ressources. En effet, leur montant est calculé en fonction de vos revenus d'activité (les 6 derniers mois pour les fonctionnaires, les 25 meilleures années de salaires pour les salariés du privé, etc.) ainsi que du nombre de trimestres que vous avez validés. Vos revenus de la retraite n'entrent pas en compte dans ce calcul. Même si votre situation personnelle change au cours de votre retraite, vous continuerez à percevoir le même montant de pension. Vous bénéficiez d'un héritage ? Vous vous installez en couple ? Ou bien encore vous gagnez à la loterie ?

Votre pension de retraite ne sera ni supprimée, ni rabaissée. Par contre, un certain nombre de dispositifs ou droits annexes à la pension de retraite peuvent voir leur montant diminué voire supprimé.

Cumul emploi-retraite

Ce principe comporte cependant une exception, et il existe une situation où le montant de votre pension de retraite est susceptible d'être diminué : le **cumul emploi-retraite**. Si vous avez liquidé votre pension à taux réduit et que vous avez moins de 67 ans, votre pension peut être réduite si vous avez un nouveau revenu d'activité. Cela dépend des régimes, certains ne réduisant votre niveau de pension qu'au-delà d'un certain niveau de revenus d'activité.

En savoir plus sur [le cumul emploi-retraite et ses conditions](#)

Certaines prestations de solidarité

Le minimum vieillesse (ou Allocation de solidarité aux personnes âgées – Aspa) ou le minimum contributif sont ce qu'on appelle des allocations « différentielles ». Cela signifie que ces prestations visent à vous apporter un minimum défini de ressources, et la différence entre ce minimum et vos revenus vous est reversée. Cela signifie concrètement que toute rentrée d'argent supplémentaire diminue d'autant ce que vous percevez de la part de ces minima sociaux.

À noter : l'Aspa prévoit tout de même la possibilité de cumuler partiellement son bénéfice avec des revenus d'activité. En savoir plus sur [ses conditions](#).

Pension de réversion

Contrairement aux pensions de retraite de droit direct, les **pensions de droit dérivé** peuvent être, elles, soumises à condition de ressources.

Le bénéfice de la pension de [réversion](#) de la plupart des régimes (dont celui des salariés du privé) est conditionné à un plafond de ressources. Elle peut être diminuée voire suspendue si vous dépassez ce plafond. Vous vous installez en couple et vos revenus augmentent ? Le versement de la pension de réversion peut alors être supprimé ou diminué.

Les modalités dépendent des régimes.

En savoir plus sur [les modalités prévues par votre régime](#).